



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Bertrand SCHWARTZ**

Secrétariat : Tél : 03 23 23 66 92 / Fax : 03 23 23 68 46
ifsi@epsmd-aisne.fr



Région
Hauts-de-France



**L'Institut de Formation place la réussite de l'étudiant/élève
en tant que futur professionnel au cœur de son dispositif.**

Introduction : Afin de favoriser la réussite de l'Etudiant/Elève pour devenir infirmier ou aide-soignant, l'équipe pédagogique porte un focus tout particulier sur l'entrée en formation des étudiants L1 et des élèves aide soignants, puis au cours de la formation auprès des L2 et des L3.

Les moyens mis en œuvre par l'ensemble de l'équipe pédagogique ont pour objectifs de vous permettre de :

➤ Identifier les compétences de l'étudiant ou l'élève dès son entrée en formation :

Pour les étudiants en soins infirmiers : Au regard de la réglementation, en lien avec le chapitre 3 - Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements - Articles 7 et 8 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2018 :

. Art 7 : Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

. Art 8 : Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

1° La copie d'une pièce d'identité ;

2° Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s) ;

3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;

4° Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;

5° Un curriculum vitae ;

6° Une lettre de motivation ;

7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Pour les élèves Aides-Soignants : Au regard de la réglementation, en lien avec l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant - Chapitre 3 - Equivalences de compétences et allègements de formation - Articles 14 et 15 :

. Art 14 : Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

- Actions de formation.

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du 10 juin 2021. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

- Art 15 : Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

- Découvrir votre métier d'étudiant / élève en formation professionnelle,
- Développer et améliorer les capacités d'apprentissages, de mémorisation à long terme dans le contexte de la formation à l'IFSI Grade Licence et de l'IFAS (apprendre à apprendre).

Pour les élèves Aides-Soignants, dans le cadre de l'API, le projet voltaire leur est mis à disposition (Application téléchargée sur leur smartphone),

- Créer les conditions favorables à maintenir leur motivation, en les faisant projeter dans leur projet de formation pour un devenir d'infirmier/aide-soignant,
- S'entraîner à la prise de notes efficace, à la réalisation de supports pour leurs apprentissages, à s'autoévaluer et à réussir leurs apprentissages en utilisant diverses méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs : simulation, l'analyse de pratiques professionnelles, l'étude de situations cliniques...
- Apprendre à gérer son temps efficacement,
- Apprendre à construire son savoir et à acquérir des compétences,
- Prendre soin de soi : L'EPSMD propose des séances de sport organisées par des Educateurs de l'Etablissement, accessibilité à un self. Une infrastructure qui met à disposition plusieurs espaces de détente et des chambres d'hébergement,
- Comprendre ce que sont les attendus en matière de connaissances socles, d'habiletés relationnelles et techniques,
- Développer leurs réflexions professionnelles et développer leur autonomie.

Pour la partie théorique de la formation, (IFSI et IFAS) :

- Les suivis pédagogiques individualisés sont organisés selon la réglementation et réadaptés en fonction des besoins des étudiants ou élèves,
- Un bilan initial de profil d'apprentissage et pour les calculs suivi d'un dispositif de formation éventuel par un enseignant adapté aux besoins des étudiants/élèves : apprentissages des calculs de doses pour les étudiants (utilisation des licences SIMDOSES) et apprentissage du français pour les élèves (Projet Voltaire),
- Un entretien de suivi pédagogique en début de formation et pour toutes les intégrations et mutations,
- La traçabilité du parcours de l'étudiant / élève avec l'utilisation d'un logiciel de dossier commun aux formateurs : Forméis,

- L'utilisation d'une plate-forme de e-learning pour l'Anglais avec suivi individualisé des Etudiants, utilisation du e-learning via « SANTE FORMAPRO », utilisée auprès des professionnels de santé dans le cadre du DPC,
- Un entretien d'orientation et la formalisation par l'étudiant/élève d'un projet personnel en cas de redoublement organisé par le formateur référent du suivi pédagogique et le Directeur, au besoin : le contrat pédagogique est réalisé, explicité à l'étudiant/élève et validé de façon tripartite,
- Des guides d'apprentissage construits et en construction pour certaines UE (Formation IFSI) et pour les blocs de compétences (Formation IFAS),
- Des bilans des acquis, des évaluations formatives tout au long de la formation,
- Des évaluations normatives et validés par la commission (CAC),
- Des consultations de copies et des séances de remédiations post session 1 d'évaluation pour repérer et comprendre avant la session 2.
- Des outils innovants pour permettre la réflexion dans les apprentissages (deux laboratoires de simulation en santé / licences SIMDOSES x2)

Pour la partie clinique de votre formation :

Un dispositif formalisé de mise en stage et de parcours de stage personnalisé dans le cadre des contraintes liées aux lieux de stage et aux exigences des référentiels mais toujours pour l'acquisition des compétences nécessaires,

Une visite de stage individualisée au moins par semestre réalisée par un formateur en partenariat avec les professionnels chargés de votre encadrement en stage,

Un suivi des compétences en stage individualisé par le formateur de votre suivi pédagogique et utilisation du Portfolio.

Pour faciliter le suivi en formation en alternance de l'étudiant ou de l'élève :

-Accès à la plateforme Mykomunoté (plannings, résultats des évaluations, stages supports de cours, suivi de l'acquisition des compétences en stage), interfacée avec le logiciel « Forméis »

L'organisation des suivis individuels et collectifs est formalisée dans le projet pédagogique pour les deux formations.

D'autres actions :

De suivi global entre les commissions d'attribution des ECTS (CAC) afin de dépister au plus vite les ESI en difficulté et mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement et de soutien

Deux dispositifs d'accompagnement psycho social formalisé s'appuyant sur un dispositif régional d'aide aux étudiants (UPJV d'Amiens) et sur les ressources de l'EPSMD (psychologue et assistante sociale, Médecin du Travail)

Cas particuliers :

En cas d'interruption de la formation à la demande de l'Etudiant :

Un entretien est organisé avec le Directeur et le formateur référent du suivi pédagogique de l'étudiant à la recherche des causes de cette interruption. Les professionnels accompagnent dans la limite de leurs compétences. Les réponses sont individualisées. Ils rappellent aussi les règles de l'interruption : un retour possible en formation à 3 ans puis à 5 ans (cf la réglementation). Lorsque l'Etudiant est en mesure d'obtenir le Diplôme d'Aide-Soignant, au regard de ses compétences acquises, nous lui facilitons les démarches d'obtention de celui-ci en partenariat avec la DREETS.

En cas d'interruption de la formation à la demande d'une Aide-Soignante :

Un entretien est organisé avec le Directeur et le formateur référent du suivi pédagogique de l'Elève à la recherche des causes de cette interruption. Les professionnels accompagnent dans

la limite de leurs compétences. Les réponses sont individualisées. Ils rappellent aussi les règles de l'interruption : un retour possible en formation.

L'ensemble des échanges est tracé dans le logiciel Forméis à la partie « suivi pédagogique ». La demande de l'étudiant ou élève est tracée.